

## REGLEMENT DU CONCOURS « UN RAMBOL D' AIR FRAIS »

### Article 1 - Organisation du jeu

La société FROMAGERIES PERREAULT, société par actions simplifiée au capital de 19.663.395 € immatriculée au RCS de Laval sous le numéro B 316 085 620, dont le siège est situé 6 rue de Bellitourne à Azé (53200), représentée par son Directeur Général M. Philippe BERRE,

assistée par son agence de communication, relations publiques et relations presse La Vie en Rose (9 rue Bachelet, 75018 PARIS),

ci-après désignée « FROMAGERIES PERREAULT » ou encore « l'Organisateur »,

organise un concours intitulé « Un Rambol d'air frais » (ci-après « le Jeu » ou « le Concours »), gratuit et sans obligation d'achat qui débutera le 6 mars 2013 à 14h00 et prendra fin le 30 juin 2013 à 20h00.

Le Jeu est accessible sur le site internet [www.ramboldairfrais.fr](http://www.ramboldairfrais.fr) (ci-après « le Site ») pendant toute sa durée.

Participer au Jeu consiste à s'inscrire sur le Site en vue de participer à un tirage au sort permettant de désigner les gagnants de séjours en gîtes pour 10 personnes pendant 3 jours et 2 nuits (ci-après « Séjours »), à des dates déterminées et en des régions déterminées, le tout dans les modalités et conditions exposées ci-après.

Le tableau suivant (ci-après « Tableau ») récapitule les dates des Séjours à gagner, leur localisation (Drôme ou Dordogne) et les différentes étapes dont il sera question dans le présent règlement.

Date des séjours à gagner	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
<b>AVRIL 2013</b>				
Week-end 5/6/7 (dans la Drôme)	Lundi 18 Mars	Mercredi 20 Mars	Mercredi 27 Mars	Mardi 2 Avril
Week-end 19/20/21 (dans la Drôme)	Mardi 2 Avril	Jeudi 4 Avril	Jeudi 11 Avril	Lundi 15 Avril
<b>MAI 2013</b>				
Week-end 3/4/5 (dans la Drôme)	Lundi 8 Avril	Mercredi 10 Avril	Mercredi 17 Avril	Lundi 22 Avril
Week-end 10/11/12 (en Dordogne)	Lundi 15 Avril	Mercredi 17 Avril	Mercredi 24 Avril	Lundi 29 Avril
Week-end 17/18/19 (en Dordogne)	Lundi 22 Avril	Mercredi 24 Avril	Lundi 29 Avril	Lundi 6 Mai
Week-end 24/25/26 (dans la Drôme)	Lundi 29 Avril	Jeudi 2 Mai	Mardi 7 Mai	Lundi 13 Mai
<b>JUIN 2013</b>				

Week-end 31/1/2 (dans la Drôme)	Lundi 6 Mai	Mardi 7 Mai	Mardi 14 Mai	Mardi 21 Mai
Week-end 7/8/9 (dans la Drôme)	Lundi 13 Mai	Mercredi 15 Mai	Mardi 21 Mai	Mercredi 22 Mai
Week-end 14/15/16 (dans la Drôme)	Mardi 21 Mai	Jeudi 23 Mai	Mardi 28 Mai	Lundi 3 Juin
Week-end 21/22/23 (dans la Drôme)	Lundi 27 Mai	Mercredi 29 Mai	Mardi 4 Juin	Lundi 10 Juin
Week-end 28/29/30 (en Dordogne)	Lundi 3 Juin	Mercredi 5 Juin	Mercredi 12 Juin	Lundi 17 Juin

## Article 2 - Participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, soumis exclusivement au présent règlement, est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants » ou « les Candidats »), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, notamment la société LA VIE EN ROSE, agence de presse et mandataire de la société organisatrice.

## Article 3 - Description du Jeu

### 1. Accès au Jeu

Pour accéder au Jeu, les Candidats devront se connecter sur le site internet [www.ramboldairfrais.fr](http://www.ramboldairfrais.fr), renseigner le champ « votre email » en y indiquant une adresse courriel valide, puis cliquer sur la bannière « je participe ».

### 2. Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les Candidats devront suivre les instructions en ligne, à savoir :

- choisir une date de week-end parmi celles proposées sur le Site (telles qu'indiquées dans le Tableau) en déroulant le menu « quand » et en cliquant sur la date choisie,
- compléter les champs E-mail, Nom, Prénom, Code postal et Téléphone,
- accepter les conditions de participation (valant acceptation du présent règlement),
- valider la participation au jeu.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Organisateur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Pour participer à un tirage au sort, il faudra être inscrit au plus tard la veille du tirage au sort tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement (étape 1).

Les tirages au sort seront effectués sous une forme informatique, et auront lieu aux dates indiquées dans le Tableau (étape 1).

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et même adresse) et par date.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, sera sanctionnée par la nullité de la participation.

### 3. Définition et valeur du lot

Les gagnants du Jeu se verront proposer par l'Organisateur de passer trois jours et deux nuits (arrivée le premier jour et départ le surlendemain à des horaires qui seront précisés ultérieurement à chaque gagnant) dans un gîte rural Gite de France pouvant accueillir jusqu'à dix personnes, situé dans la Drôme ou en Dordogne, séjour d'une valeur comprise entre 750 et 1500 €, auquel sera adjoint une participation forfaitaire de 500 € aux frais de transport ainsi qu'une participation forfaitaire de 500 € aux courses d'alimentation, sous la forme d'un chèque de 1.000 €.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la consistance et le contenu du lot.

### 4. Conditions d'attribution du lot

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort se le verront notifier immédiatement par courriel, à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription.

Chaque gagnant :

- sera également et immédiatement averti de son gain par courriel, aux dates indiquées sur le Tableau (étape 1), lequel courriel :
  - lui rappellera la consistance de son gain, à savoir un séjour pour dix personnes dans un gîte situé à tel endroit, pour telle période, avec participation forfaitaire de 1.000 € aux frais de transport et aux frais d'alimentation,
  - indiquera les conditions auxquelles seront soumises l'attribution du lot, s'agissant de la fourniture à l'Organisateur (à l'adresse de son agence de communication, de relations publiques et de relations presse La Vie en Rose), avant telle date (telle qu'indiquée sur le Tableau, étape 3) :

- o d'une copie lisible d'une pièce d'identité officielle et en cours de validité (telle que Carte nationale d'identité, Passeport, Carte de séjour ou Permis de conduire),
  - o d'un chèque de caution de 1.500 euros établi par le gagnant lui-même à l'ordre de La vie en Rose,
  - o d'une lettre datée et signée par le Gagnant lui-même, dont le modèle est en annexe du présent règlement.
- devra confirmer par retour de courriel, au plus tard 48 heures à compter de la réception du courriel l'avertissant de son gain (date mentionnée sur le Tableau, étape 2), qu'il accepte le lot et par conséquent qu'il entend bien bénéficier d'un séjour pour dix personnes maximum dans le gîte indiqué,
- sera immédiatement contacté téléphoniquement par l'Organisateur ou son agence de communication, relations publique et relations presses LA VIE EN ROSE en vue de la confirmation du précédent courriel,
- se verra envoyer par l'Organisateur, avant telle date (telle que mentionnée dans le Tableau, étape 4) toutes les indications pour arriver effectivement au lieu de villégiature désigné ainsi qu'un chèque de 1.000 € représentant une participation forfaitaire aux frais de transport et aux frais d'alimentation.

Ni le Séjour ainsi attribué, ni l'un quelconque de ses éléments ne pourront être commercialisés ou cédés à titre onéreux, ni attribués ni remis à un tiers quel qu'il soit.

Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

#### Article 4 - Remboursement des frais de participation

Pour les utilisateurs dûment inscrits accédant au jeu depuis la France métropolitaine via un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au temps passé, les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale aux tarifs en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0,02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux participants qui en feront la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom et adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale,

- en précisant le nom du jeu, et plus particulièrement les dates et heures d'entrée et de sortie au jeu.

Il en sera de même de tous autres frais induits par la participation et/ou le gain du lot du Jeu : frais de photocopie de la pièce d'identité et frais d'envoi postal visés à l'étape 3.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 jours calendaires après la date de participation au jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

LA VIE EN ROSE  
CONCOURS RAMBOL D'AIR FRAIS  
9 rue Bachelet  
75018 PARIS

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable ou erronée ne pourra pas être traitée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sur trois à six mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 € TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés aux tarifs en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Dans la mesure où, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation de l'utilisateur, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA VIE EN ROSE  
CONCOURS RAMBOL D'AIR FRAIS  
9 rue Bachelet  
75018 PARIS

Article 5 - Responsabilité - Limitation de responsabilité - Force majeure

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

Seuls les gagnants effectivement tirés au sort pourront prétendre au Séjour qui leur a été attribué.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Séjours effectivement et valablement gagnés, c'est-à-dire attribués lors du tirage au sort, pour la date sélectionnée par le Participant, et parmi les départements mentionnés.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

Il est à ce titre expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Séjour qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement, et l'Organisateur se réserve donc le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les Séjours aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans de tels cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### Article 6 - Collecte d'informations - Informatique et libertés

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, et ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins commerciales, ni à une quelconque cession à cette fin.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

#### Article 7 - Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur à PARIS (75018).

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude : <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeu concours » puis « Consulter les règlements de jeu concours ».

Le présent règlement peut également être envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'agence de presse et mandataire de la société organisatrice :

LA VIE EN ROSE  
CONCOURS RAMBOL D'AIR FRAIS  
9 rue Bachelet  
75018 PARIS

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite avec l'envoi d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarifaire en vigueur moins de 20 g).

#### Article 8 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites.

**Annexe**

Lettre à retourner par le gagnant

(étape 3 du Tableau, article 3-4° du règlement)

Je soussigné \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_,  
demeurant \_\_\_\_\_,

étant l'un des gagnants du jeu-concours « Rambol d'air frais », et à ce titre attributaire du lot suivant :

séjour dans un gîte situé \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h00 au  
à \_\_\_\_\_ h00, outre participation forfaitaire aux frais de transport et  
d'alimentation de 1.000 €,

conformément au règlement dudit jeu, dont j'ai parfaitement connaissance,

- déclare accepter ce lot, dont je sais qu'il ne peut être ni échangé, ni attribué à un tiers, ni converti en valeur monétaire,
- m'engage dès lors à effectivement jouir du gîte situé \_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h00 au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h00, de manière raisonnable et loyale, et selon les contraintes particulières de ce gîte, à savoir :
  - 
  - 
  -
- m'engage par ailleurs à utiliser les 1.000 € aux seules fins pour lesquelles ils me sont attribués, à savoir une participation forfaitaire à mes frais de transport et à mes frais d'alimentation, ainsi qu'à ceux des personnes qui m'accompagneront,
- déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile susceptible de couvrir tous dommages qui pourraient être causés de mon fait ou de celui des personnes qui m'accompagneront lors de ce week-end,
- joins par ailleurs un chèque de caution de \_\_\_\_\_ €, destiné à couvrir toutes dégradations ou disparitions qui pourraient être constatées à mon départ.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_